

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-6-2-3 **Séance du** jeudi 25 septembre 2025

AVENANT AU BAIL EMPHYTÉOTIQUE CONCLU AVEC LE CONSERVATOIRE DES SITES ALSACIENS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS:

BEHA Nicole, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

BELTZUNG Maxime donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle BEY Françoise donne procuration à OEHLER Serge COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à DOLLINGER Isabelle HAGENBACH Vincent donne procuration à MUNCK Marc KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric MULLER Lucien donne procuration à MARTIN Monique SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence WOLF Etienne donne procuration à WOLGHUGEL Christiane ZAEGEL Sébastien donne procuration à SUBLON Yves

ABSENTS:

ADRIAN Daniel, FUCHS Bruno, ZELLER Fabienne

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas Rhin n°CP 2020/280 du 14 septembre 2020 relatif à l'avenant n° 1 au bail emphytéotique n° 3126 conclu le 21 septembre 2009 avec le Conservatoire des Sites Alsaciens,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-7-0-6 du 13 juillet 2021 relative à la désignation d'un Conseiller d'Alsace pour représenter la Collectivité européenne d'Alsace dans les actes établis en la forme administrative par le Président du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le bail emphytéotique n° 3126 conclu le 21 septembre 2009 avec le Conservatoire des Sites Alsaciens et son avenant n° 1 conclu le 30 décembre 2020,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission des dynamiques économiques, touristiques, agricoles, de l'emploi et de la transition énergétique et climatique du 11 septembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve l'avenant n° 2 au bail emphytéotique n° 3126 conclu le 21 septembre 2009 avec le Conservatoire des Sites Alsaciens, joint à la présente délibération, modifiant la liste des biens concernés par le contrat et consistant en l'intégration des parcelles sises sur le ban communal de KOLBSHEIM et cadastrées comme suit :
 - Section 10 n° 117 de 3,14 ares,
 - Section 10 n° 115 de 9,44 ares,
 - Section 13 n° 269 de 10,58 ares,
 - Section 22 n° 87 de 28,08 ares.
- Rectifie la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Bas-Rhin n° CP/2020/280 du 14 septembre 2020, en ce qu'elle approuve le retrait du bail emphytéotique n° 3126 de la parcelle cadastrée section 9 n°33 à KOLBSHEIM, et par voie de conséquence confirme le maintien de ladite parcelle dans le bail emphytéotique n° 3126, tel que l'avenant n° 1 audit bail l'a entériné ;

- Décide que l'avenant n° 2 au bail emphytéotique n° 3126 conclu le 21 septembre 2009 avec le Conservatoire des Sites Alsaciens sera passé en la forme administrative, en application de l'article L. 1311-14 du Code général des collectivités territoriales ;
- Autorise le 1^{er} Vice-Président de la Collectivité européenne d'Alsace, conformément à la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-7-0-6 du 13 juillet 2021, à signer l'acte afférent à cette modification du bail emphytéotique n° 3126 du 21 septembre 2009, le Président de la Collectivité européenne d'Alsace restant authentificateur.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

4 non-participations au vote Jean-Claude BUFFA, Emilie HELDERLE, Jean-Philippe VETTER et Pierre VOGT, membres du CA au sein du Conservatoire d'espaces naturels Alsace